

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 14.0

Date de révision : 27-10-2022

Page: Page 1 de 14

Date d'impression : 18-11-2020

Nom commercial : Bombe démoulant Z25LE

SECTION 1 : Identification de la substance/mélange et de la société/entreprise

1.1 Identification du produit :

Nom du produit : Bombe démoulant Z25LE

UFI : DH90-H09J-U00R-GUT8

1.2 Utilisations pertinentes identifiées du substance ou mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation : Agent de libération

Limites d'utilisation recommandées : Pour un usage industriel et professionnel uniquement.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Distributeur responsable : ASSYST bvba / A.S.O.W. bvba

Hellegatstraat 13a

2590 Berlaar

Belgique

Tél : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27

Site web : www.assyst.org / www.artsuppliesonweb.com

Courriel : ao@assyst.org / vera.opsommer@assyst.org

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

Pour la Belgique:

Appelez le **Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit)**, s'il n'est pas disponible: **02 264 96 30** (tarif normal) ou votre médecin. Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen **112**.

Pour la France :

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS 02 41 48 21 21

BORDEAUX 05 56 96 40 80

LILLE 0800 59 59 59

LYON 04 72 11 69 11

MARSEILLE 04 91 75 25 25

NANCY 03 83 22 50 50

PARIS 01 40 05 48 48

TOULOUSE 05 61 77 74 47

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon la directive (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Le produit est classé selon la législation en vigueur.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié.

Risques pour la santé

Aérosols, Catégorie 1 - H222 : Aérosol extrêmement inflammable.

Aérosols, Catégorie 1 - H229 : Récipient sous pression : peut éclater en chauffant.

Corrosion/irritation de la peau, Catégorie 2 - H315 : Provoque une irritation de la peau.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système nerveux central -

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

(Chronique) Danger aquatique à long terme, Catégorie 2 - H411 : Toxique pour les organismes aquatiques avec des effets durables.

Irritation des yeux, Catégorie 2 - H319 : Provoque une grave irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage :

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS] :



Pictogrammes de danger :

Mot de signalisation :

Danger.

Les ingrédients dangereux doivent être déclarés sur l'étiquette :

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page: Page 2 de 14

Version 14.0

Date de révision : 27-10-2022

Date d'impression : 18-11-2020

Nom commercial : Bombe démolant Z25LE

- ✓ Naphta léger (pétrole), hydrotraité ; naphta à point d'ébullition bas traité à l'hydrogène

Mentions de danger :

H222 Aérosol hautement inflammable.

H229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 Provoque une irritation de la peau.

H336 Peut provoquer une somnolence ou des vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques avec des effets durables.

Précautions à prendre**La prévention :**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et autres sources d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas pulvériser dans une flamme nue ou sur d'autres sources d'inflammation.

P251 Ne pas percer ou brûler même après usage.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P391 Nettoyez toute fuite ou tout déversement.

Stockage :

P410 + P412 Protéger de la lumière du soleil. Ne pas exposer à des températures supérieures à 50°C/ 122°F.

2.3 Autres dangers :

Cette substance/mélange ne contient aucun composant pouvant être considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations écologiques :

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission au niveau de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques :

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission au niveau de 0,1 % ou plus.

SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients**3.2 Mélanges :****Description :**

Description chimique : Solution de cire

Nom chimique	N° CAS N° CE Index n°. Numéro d'enregistrement	Classification (Règlement (CE) n° 1272/008)	Concentration (%)
Naphta léger (pétrole), hydrotraité ; naphta à point d'ébullition bas traité à l'hydrogène	64742-49-0 265-151-9 649-328-00-1 01-2119475515-33	Flam. Liq. 2 ; H225 Skin Irrit. 2 ; H315 STOT SE 3 ; H336 (Système nerveux central) Asp. Tox. 1 ; H304 Chronique aquatique 2 ; H411	>= 30 - < 50
hydrocarbures, C3-4 ; gaz de pétrole	68476-40-4 270-681-9 649-199-00-1 -	Flam. Gaz 1 ; H220 Presse. Gaz Gaz liquéfié ; H280	>= 30 - < 50
naphta lourd (pétrole), hydrotraité ; naphta à bas point d'ébullition traité à l'hydrogène	64742-48-9 265-150-3 649-327-00-6 01-2119471843-32	STOT SE3 ; H336 Asp. Tox.1 ; H304 Flam. Liq.3 ; H226 Chronique aquatique3 ; H412 EUH066	>= 5 - < 7

Nom commercial : Bombe démoulant Z25LE

Hydrocarbures, C10-C13, n- alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques	Non attribué - - 01-2119457273-39	Asp. Tox. 1 ; H304 EUH066	>= 3 - < 5
Toluène	108-88-3 203-625-9 601-021-00-3 -	Flam. Liq. 2 ; H225 Skin Irrit. 2 ; H315 Repr. 2 ; H361d STOT SE 3 ; H336 (système nerveux central) STOT RE 2 ; H373 Asp. Tox. 1 ; H304 Chronique aquatique 3 ; H412	>= 0,1 - < 0,25

Pour l'explication des abréviations, voir la section 16.

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours :

Conseils généraux :

Gardez-le au chaud et mettez-le dans un environnement calme.

Montrez cette fiche de données de sécurité au médecin de garde.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Par inhalation :

Prendre l'air.

Gardez la victime au chaud et au calme.

Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

Au contact de la peau :

Laver immédiatement avec du savon et beaucoup d'eau.

NE PAS utiliser de solvants ou de diluant pour peinture.

En cas de déversement sur les vêtements, enlever les vêtements.

Si l'irritation de la peau persiste, consultez un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Rincez immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

Si l'irritation des yeux persiste, consulter un spécialiste.

Pour ce qui est du plus facile à faire, enlevez vos lentilles de contact.

En cas d'ingestion :

Restez calme.

Ne pas provoquer de vomissements sans avis médical.

Gardez les voies respiratoires dégagées.

Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés :

Symptômes :

Effets irritants.

4.3 Indication de l'attention médicale immédiate et du traitement spécial requis :

Traitement :

La procédure de premiers secours doit être élaborée avec le médecin du travail.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction :

Agents extincteurs appropriés :

Mousse

Sable

Dioxyde de carbone (CO2)

Brume d'eau

Moyen d'extinction inapproprié :

Jet d'eau pulvérisée

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 14.0

Date de révision : 27-10-2022

Page: Page 4 de 14

Date d'impression : 18-11-2020

Nom commercial : Bombe démoulant Z25LE

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Les risques spécifiques à la lutte contre l'incendie :

La chaleur peut augmenter la pression dans les récipients fermés.

Refroidissez les conteneurs fermés près du feu avec de l'eau pulvérisée.

5.3 Conseils aux pompiers :

Équipement de protection spécial pour les pompiers :

Porter un masque à air comprimé en cas d'incendie. Utilisez un équipement de protection individuelle.

Pour plus d'informations :

Utilisez des agents extincteurs adaptés aux conditions locales et à l'environnement.

Évacuez immédiatement le personnel vers une zone sûre.

Empêcher l'eau d'extinction de contaminer les eaux de surface ou les systèmes d'eau souterraine.

Les résidus de combustion et les eaux d'extinction contaminées doivent être éliminés conformément aux réglementations locales.

SECTION 6 : Mesures en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Précautions individuelles :

Voir les mesures de protection dans les sections 7 et 8.

Évacuez le personnel vers une zone sûre.

Utilisez un équipement de protection individuelle.

Assurez une ventilation adéquate.

Informez l'autorité compétente en cas de fuite de gaz, ou de ruissellement dans les cours d'eau, le sol ou les égouts.

6.2 Précautions environnementales :

Précautions pour l'environnement :

Éviter tout rejet incontrôlé du produit dans l'environnement.

Essayez d'empêcher le matériau de s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

En cas de fuites importantes qui ne peuvent être contenues, les autorités locales doivent être prévenues.

6.3 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage :

Méthodes de nettoyage :

Absorber dans un matériau absorbant inerte (par exemple, sable, gel de silice, liant acide, liant universel, sciure de bois).

Limiter le déversement et le recueillir avec des matériaux absorbants non combustibles (par exemple, du sable, de la terre, de la terre à diatomées, de la vermiculite) et le transférer dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales/nationales (voir section 13).

Incorporer et transférer dans des récipients correctement étiquetés.

6.4 Référence à d'autres sections :

Pour la protection personnelle, voir la section 8.

SECTION 7 : Manipulation et stockage :

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sûre de la substance ou du mélange :

Conseils pour une manipulation sûre :

Assurer une ventilation et/ou une extraction adéquate sur le lieu de travail.

Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux.

Porter des vêtements de protection individuelle.

Conseils sur la protection contre l'incendie et l'explosion :

Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

Mesures d'hygiène :

Assurez une ventilation adéquate.

Se laver les mains et le visage avant d'arrêter le travail et immédiatement après avoir utilisé le produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités :

Exigences relatives aux zones de stockage et aux conteneurs :

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 14.0

Date de révision : 27-10-2022

Page: Page 5 de 14

Date d'impression : 18-11-2020

Nom commercial : Bombe démolant Z25LE

Conserver les récipients hermétiquement fermés dans un endroit frais et bien ventilé.

Stocker dans des récipients correctement étiquetés.

Pour maintenir la qualité du produit, ne pas l'exposer à la chaleur ou à la lumière directe du soleil.

Conseils pour le stockage mixte :

Conserver le produit et l'emballage vide à l'écart de la chaleur et des sources d'inflammation.

Tenir à l'écart des aliments et des boissons.

Agents oxydants.

Autres détails :

Stable à la température ambiante et à la pression normale.

7.3 Utilisation finale spécifique :

Utilisation spécifique :

Avant d'utiliser cette substance/mélange, se référer aux directives techniques.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/mesures de protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle :

Limite l'exposition en appel

Composants	N° CAS	Type de valeur (Mode d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Naphta léger (pétrole), hydrotraité ; naphta à point d'ébullition bas traité à l'hydrogène	64742-49-0	TGG 8 h (Brumes)	5 mg/m3	BE OEL
		TGG 15 min (Brumes)	10 mg/m3	BE OEL
hydrocarbures, C3-4 ; gaz de pétrole	68476-40-4	TGG 15 min	980 ppm 2 370 mg/m3	BE OEL
Toluène	108-88-3	TWA	50 ppm 192 mg/m3	2006/15/CE
	Informations complémentaires : Indicatif, Identifie une absorption potentiellement significative à travers la peau.			
		STEL	100 ppm 384 mg/m3	2006/15/CE
	Informations complémentaires : Indicatif, Identifie une absorption potentiellement significative à travers la peau.			
		TGG 8 heures	20 ppm 77 mg/m3	BE OEL
	Autres informations : L'absorption de l'agent par la peau, les muqueuses ou les yeux constitue une part importante de l'exposition totale. Cette absorption peut résulter à la fois d'un contact direct et de sa présence dans l'air.			
		TGG 15 min	100 ppm 384 mg/m3	BE OEL
Plus d'informations	L'absorption de l'agent par la peau, les muqueuses ou les yeux constitue une part importante de l'exposition totale. Cette absorption peut résulter à la fois d'un contact direct et de sa présence dans l'air.			

Dose dérivée sans effet (DNEL) selon le règlement (CE) numéro 1907/2006 :

Nom de la substance	Utilisation finale	Voie d'exposition	Conditions de santé possibles	Valeur
---------------------	--------------------	-------------------	-------------------------------	--------

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page: Page 6 de 14

Version 14.0

Date de révision : 27-10-2022

Date d'impression : 18-11-2020

Nom commercial : Bombe démolant Z25LE

Naphta léger (pétrole), hydrotraité ; naphta à point d'ébullition bas traité à l'hydrogène	Employés	Toucher de la peau	Long terme - effets systémiques	300 mg/kg
	Employés	Inhalation	Long terme - effets systémiques	2085 mg/m3
	Consommateurs	Toucher de la peau	Long terme - effets systémiques	149 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	447 mg/m3
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	149 mg/kg
naphta lourd (pétrole), hydrotraité ; naphta à bas point d'ébullition traité à l'hydrogène	Employés	Toucher de la peau	Effets chroniques, Effets systémiques	300 mg/kg
	Consommateurs	Toucher de la peau	Effets chroniques, Effets systémiques	300 mg/kg
	Employés	Inhalation	Effets chroniques, Effets systémiques	1500 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Effets chroniques, Effets systémiques	900 mg/m3
	Consommateurs	Ingestion	Effets chroniques, Effets systémiques	300 mg/kg

8.2 Mesures de contrôle de l'exposition :

Contrôles techniques :

Une ventilation efficace sur tous les lieux de travail.

Système de ventilation par extraction efficace.

Dispositifs de protection individuelle :

Protection des yeux :

Ne pas porter de lentilles de contact.

Lunettes de sécurité avec écrans latéraux conformes à la norme EN 166

Prévoyez des douches oculaires et des douches de sécurité à proximité du lieu de travail.

Protection des mains

Matériau :

Gants de protection conformes à la norme EN 374.

Matériau : caoutchouc nitrile

Temps de percée : 480 min

Épaisseur du gant : 0,4 mm

Protection de la peau et du corps :

Vêtements de protection

Protection préventive de la peau recommandée.

Une couverture corporelle supplémentaire doit être utilisée en fonction de la tâche à accomplir (par exemple, manches de protection, tablier, gants, combinaison jetable) pour éviter d'exposer les surfaces de la peau.

Vêtements de protection ignifuges et antistatiques.

Protection respiratoire :

À moins qu'une ventilation locale adéquate ne soit assurée, ou que l'évaluation de l'exposition ne montre que les expositions sont conformes aux directives d'exposition recommandées, utiliser une protection respiratoire.

Protection respiratoire avec demi-masque.

En cas de formation de vapeurs, utiliser un appareil respiratoire avec un type de filtre approuvé.

Type de filtre recommandé :

Filtre ABEK

L'équipement doit être conforme à la norme EN 14387.

Mesures de protection :

Éviter le contact avec la peau.

Portez un équipement de protection individuelle approprié.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 14.0

Date de révision : 27-10-2022

Page: Page 7 de 14

Date d'impression : 18-11-2020

Nom commercial : Bombe démolant Z25LE

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

État physique :	aérosol
Couleur :	incolore
Odeur :	caractéristique
Valeur seuil de l'odeur :	Non réalisé
Point de fusion/congélation :	Non applicable
Point d'ébullition/plage d'ébullition :	> 45°C
Limite d'explosivité supérieure / limite d'inflammabilité supérieure:	Non applicable
Limite inférieure d'explosion / limite d'inflammabilité inférieure:	Non applicable
Point d'éclair :	Non applicable
Température d'allumage :	Non applicable
Température d'auto-inflammation :	Non applicable
Température de décomposition :	Aucune donnée disponible
pH :	7
	Concentration : 1 %.

Viscosité

Viscosité, cinématique : Non réalisé

Solubilité

Solubilité dans l'eau :	Non réalisé
Solubilité dans d'autres solvants :	Non réalisé
Coefficient de partage : n-octanol/eau :	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur :	Non applicable
Densité :	758 kg/m ³
Poids spécifique en vrac :	Non exporté
Densité relative de la vapeur :	Non réalisé

Caractéristiques des particules

Taille des particules : Non applicable

9.2 Autres informations

Explosifs :	Non applicable
Propriétés oxydantes :	Non applicable
Auto-inflammation :	Non applicable
Taux d'évaporation :	Non réalisé
Tension de surface :	Non réalisé
Point de sublimation :	Non applicable

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Stable dans les conditions de stockage recommandées.

10.2 Stabilité chimique :

Pas de décomposition si le produit est stocké et appliqué comme indiqué.

10.3 Réactions dangereuses potentielles :

Réactions dangereuses :

Aucune réaction dangereuse n'a été observée dans des conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter :

Conditions à éviter :

Pas de décomposition si les instructions sont suivies.

10.5 Matériaux en interaction chimique :

Matériaux à éviter :

Incompatible avec les agents oxydants.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 14.0

Date de révision : 27-10-2022

Page: Page 8 de 14

Date d'impression : 18-11-2020

Nom commercial : Bombe démoulant Z25LE

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Stable dans des conditions normales.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Toxicité aiguë

Produit :

Toxicité orale aiguë :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Toxicité aiguë par inhalation :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Toxicité dermique aiguë :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Toxicité aiguë (autre voie d'administration) :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Constituants :

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité ; naphta à bas point d'ébullition traité à l'hydrogène :

Toxicité orale aiguë :

DL50 (Rat) : > 5.000 mg/kg

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 401

BPL : oui

Toxicité aiguë par inhalation :

CL50 (Rat) : 4,951 mg/l

Temps d'exposition : 4 h

Atmosphère d'essai : poussière/brouillard

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 403

Toxicité dermique aiguë :

DL50 (Lapin) : > 5.000 mg/kg

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 402

BPL : oui

Corrosion/irritation de la peau

Produit :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Lésion oculaire grave/irritation oculaire

Produit :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Sensibilisation des voies respiratoires et de la peau

Produit :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Mutagénicité dans les gamètes

Constituants :

hydrocarbures, C3-4 ; gaz de pétrole :

Mutagénicité dans les cellules germinales - Évaluation :

Classé sur la base d'une teneur en 1,3-butadiène < 0,1% (règlement (CE) 1272/2008, annexe VI, partie 3, note K)

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité ; naphta à bas point d'ébullition traité à l'hydrogène :

Mutagénicité dans les cellules germinales - Évaluation :

Classé sur la base d'une teneur en benzène < 0,1% (règlement (CE) 1272/2008, annexe VI, partie 3, note P)

Cancérogénicité

Produit :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Constituants :

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 14.0

Date de révision : 27-10-2022

Page: Page 9 de 14

Date d'impression : 18-11-2020

Nom commercial : Bombe démoulant Z25LE

hydrocarbures, C3-4 ; gaz de pétrole :

Cancérogénicité - Évaluation :

Classé sur la base d'une teneur en 1,3-butadiène < 0,1% (règlement (CE) 1272/2008, annexe VI, partie 3, note K)

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité ; naphta à bas point d'ébullition traité à l'hydrogène :

Cancérogénicité - Évaluation :

Classé sur la base d'une teneur en benzène < 0,1 % (règlement (CE) 1272/2008, annexe VI, partie 3, note P)

Toxicité pour la reproduction

Produit :

Effets sur la fertilité :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Effets sur le développement du fœtus :

Commentaires : Aucune donnée disponible

STOT d'une seule exposition

Produit :

Notes : Non applicable

STOT en cas d'exposition répétée

Produit :

Notes : Non applicable

Toxicité à doses répétées

Produit :

Commentaires : Aucune donnée disponible

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbatrices du système endocrinien

Produit :

Évaluation :

La substance/le mélange ne contient pas de composants supposés avoir des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau de 0,1 % ou plus.

Plus d'informations

Produit :

Notes :

Aucune donnée disponible

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité :

Produit :

Toxicité pour les poissons :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Constituants :

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité ; naphta à bas point d'ébullition traité à l'hydrogène :

Toxicité pour les poissons :

LL50 (poisson) : > 10 - < 30 mg/l

Temps d'exposition : 96 h

Méthode : Test de ligne directrice OCDE 203

BPL : oui

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques :

CE50 (Daphnia magna (grande puce d'eau)) : > 22 - < 46 mg/l

Temps d'exposition : 48 h

Méthode : Ligne directrice 202 de l'OCDE

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 14.0

Date de révision : 27-10-2022

Page: Page 10 de 14

Date d'impression : 18-11-2020

Nom commercial : Bombe démolant Z25LE

BPL : oui

Toxicité pour les algues et les plantes aquatiques :

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)) : > 1 000 mg/l

Temps d'exposition : 72 h

Méthode : Ligne directrice 201 de l'OCDE

BPL : oui

12.2 Persistance et dégradabilité :

Produit :

Biodégradabilité :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Capacité d'élimination physico-chimique :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Constituants :

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité ; naphta à bas point d'ébullition traité à l'hydrogène :

Biodégradabilité :

Résultat : facilement biodégradable.

Méthode : Test de ligne directrice OCDE 301F

BPL : oui

Commentaires : Facilement biodégradable comme le montre le test approprié de l'OCDE.

12.3 Bioaccumulation :

Produit :

Bioaccumulation :

Commentaires : Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol :

Aucune donnée disponible.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :

Produit :

Évaluation :

Cette substance/mélange ne contient aucun composant pouvant être considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne

Produit :

Évaluation :

La substance/le mélange ne contient pas de composants supposés avoir des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets nocifs :

Produit :

Informations écologiques supplémentaires :

Remarques : Il existe un risque de dommage environnemental si cette substance est manipulée ou éliminée de manière inappropriée.

SECTION 13 : Instructions pour l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Produit :

Selon les réglementations locales et nationales.

Conteneur dangereux lorsqu'il est vide.

Ne pas jeter avec les ordures ménagères.

Ne pas mélanger les flux lors de la collecte des déchets.

Emballage contaminé :

Les récipients vides doivent être apportés aux usines de recyclage locales pour être éliminés.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 14.0

Date de révision : 27-10-2022

Page: Page 11 de 14

Date d'impression : 18-11-2020

Nom commercial : Bombe démolant Z25LE

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR/RID/ADN:	UN 1950
IMDG:	ONU 1950
IATA:	UN 1950

14.2 Nom propre de la cargaison selon le modèle de réglementation de l'ONU

ADR/RID/ADN :	AEROSOLEN
IMDG :	AEROSOLS
IATA :	Aérosols, inflammables

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN :	2.1
IMDG:	2.1
IATA:	2.1

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN

Groupe d'emballage :	non attribué par la réglementation
Étiquettes :	2.1
Code de restriction du tunnel :	D

IMDG

Groupe d'emballage :	non attribué par la réglementation
Étiquettes :	2.1
Code EmS :	F-D, S-U
Notes :	Groupe de ségrégation du code IMDG - aucun

IATA (cargo)

Exigence d'emballage (avion cargo) :	203
Exigence d'emballage (LQ) :	Y203
Groupe de conditionnement	non attribué par la réglementation
Étiquettes :	Gaz inflammable

IATA (passagers)

Exigence d'emballage (avion de passagers) :	203
Exigence d'emballage (LQ) :	Y203
Groupe d'emballage :	Non attribué par la réglementation
Étiquettes :	Gaz inflammable

14.5 Risques environnementaux

ADR/RID/AND

Danger pour l'environnement :	oui
-------------------------------	-----

IMDG

La pollution marine :	oui
-----------------------	-----

IATA

Dangereux pour l'environnement :	oui
----------------------------------	-----

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Notes :

Le transport de marchandises dangereuses, y compris le chargement et le déchargement, doit être effectué conformément à la réglementation par du personnel ayant reçu la formation nécessaire.

La (les) classification(s) de transport indiquée(s) dans le présent document est (sont) donnée(s) à titre indicatif et se base(nt) uniquement sur les propriétés du matériau non emballé telles que décrites dans cette fiche de données de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier en fonction du mode de transport, de la taille de l'emballage et des variations des réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL 73/78 et au Code IBC

Non applicable pour le produit, tel que livré.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 14.0

Date de révision : 27-10-2022

Page: Page 12 de 14

Date d'impression : 18-11-2020

Nom commercial : Bombe démoulant Z25LE

SECTION 15 : Informations statutaires

15.1 Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange :

REACH - Restrictions concernant la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances, mélanges et articles dangereux (annexe XVII) :

Les conditions de restriction pour les dates suivantes doivent être prises en compte :

toluène (Numéro sur la liste : 48)

REACH - Liste candidate des substances extrêmement préoccupantes pour autorisation (article 59) :

Non applicable

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone :

Non applicable

Règlement (EE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants (refonte) :

Non applicable

Règlement (CE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux :

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (annexe XIV) :

Non applicable

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs :

Non applicable

Aperçu des produits chimiques toxiques et des composés précurseurs (intermédiaires) de la Convention internationale sur les armes chimiques ("Convention internationale sur les armes chimiques (CAC)") :

Non applicable

Règlement (CE) n° 111/2005 du Conseil fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers :

Non applicable

Seveso III : Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

P3a

AÉROSOLS INFLAMMABLES

E2

ENVIRONNEMENT

Autres règlements :

Quant à la composition du produit, nous n'ajoutons délibérément aucune des substances indiquées dans la directive européenne 2011/65/EU (RoHS 2, RoHS3 et China RoHS).

Le produit est donc conforme auxdites directives.

En outre, aucun minéral de conflit n'est délibérément ajouté au produit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Non applicable.

SECTION 16 : Autres informations

Texte intégral des déclarations H

H220:	Gaz extrêmement inflammable.
H225:	Liquide et vapeur hautement inflammables.
H226:	Liquide et vapeur inflammables.
H280:	Contient du gaz sous pression ; peut exploser si chauffé.
H304:	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315:	Provoque une irritation de la peau.
H336:	Peut provoquer une somnolence ou des vertiges.
H361d:	Susceptible de porter atteinte à l'enfant à naître.
H373:	Peut causer des dommages aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.
H411:	Toxique pour les organismes aquatiques avec des effets durables.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page: Page 13 de 14

Version 14.0

Date de révision : 27-10-2022

Date d'impression : 18-11-2020

Nom commercial : Bombe démolant Z25LE

H412: Nocif pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

EUH066 : Une exposition répétée peut provoquer une peau sèche ou fissurée.

Texte intégral des autres abréviations

Chronique aquatique : (chronique) Danger aquatique à long terme

Asp. Tox : Risque d'aspiration

Flam. Du gaz : Gaz inflammables

Flam. Liq : Liquides inflammables

Presse. Du gaz : Gaz sous pression

Repr : Toxicité pour la reproduction

Skin Irrit : Corrosion/irritation de la peau

STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

2006/15/CE : Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle

BE OEL : Limites d'exposition professionnelle

2006/15/CE / TWA : Valeurs limites - 8 heures

2006/15/CE / STEL : Valeur limite d'exposition à court terme

BE OEL / TGG 8 hr : Valeur limite

BE OEL / TGG 15 min : Valeur de courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (Accord ADR) ; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels ; ASTM - Association américaine pour les essais de matériaux ; pc - Poids corporel ; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage ; Règlement (CE) n° 1272/2008 ; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction ; DIN - Norme ou Institut allemand de normalisation ; DSL - Liste des substances utilisées à l'intérieur (Canada) ; ECHA - Agence européenne des produits chimiques ; Numéro CE - Numéro EINECS ; ECx - Concentration associée à une réponse de x% ; ELx - Capacité de charge associée à une réponse de x% ; EmS - Programme d'urgence ; ENCS - Produits chimiques existants et nouveaux (Japon) ; ErCx - Concentration associée à une réponse de croissance de x% ; SGH - Système général harmonisé ; BPL - Bonnes pratiques de laboratoire ; CIRC - Centre international de recherche sur le cancer ; IATA - Association internationale du transport aérien ; IBC - Code international de construction et d'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac de l'OMI ; IC50 - Concentration inhibitrice semi-maximale ; OACI - Organisation de l'aviation civile internationale ; IECSC - Liste d'inventaire des produits chimiques existants en Chine ; IMDG - International Maritime Dangerous Goods ; OMI - Organisation maritime internationale ; ISHL - Industrial Safety and Health Law (Japon) ; ISO - Organisation internationale de normalisation ; KECI - Korean Inventory of Existing Chemicals ; CL50 - Concentration létale pour 50 % d'une population testée ; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population testée (dose létale médiane) ; MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires ; n.o.s. - Non spécifié autrement ; NO(A)EC - Aucun effet discernable (négatif) sur la concentration ; NO(A)EL - Aucun effet discernable (négatif) sur le niveau ; NOELR - Aucun effet discernable sur la capacité de chargement ; NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques ; OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques ; OPPTS - Office de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution ; PBT - Substance persistante, bioaccumulable et toxique ; PICCS - Inventaire philippin des produits et substances chimiques ; (Q)SAR - Relations (quantitatives) structure-activité ; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) ; RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ; TDAA - Température de décomposition auto-accélérée ; FDS - Fiche de données de sécurité ; SVHC - Substance extrêmement préoccupante ; TCSI - Inventaire taïwanais des substances chimiques ; TECL - Inventaire des substances chimiques existant en Thaïlande ; TRGS - Règlement technique sur les substances dangereuses ; TSCA - Toxic Substances Control Act (États-Unis) ; ONU - Nations unies ; vPvB - Très persistant et très bioaccumulatif

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 14.0

Date de révision : 27-10-2022

Page: Page 14 de 14

Date d'impression : 18-11-2020

Nom commercial : Bombe démoulant Z25LE

Plus d'informations

Conseils de formation :

Fournir des informations, des instructions et une formation appropriées aux utilisateurs.

Classification de la préparation :

Procédure de classification :

Aérosol 1	H222, H229	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
STOT SE 3	H336	Méthode de calcul
Chronique aquatique 2	H411	Méthode de calcul
Irritant pour les yeux 2	H319	Méthode de calcul

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont correctes au mieux de nos connaissances à la date d'émission indiquée. Ces informations sont uniquement destinées à servir de guide pour une manipulation, une utilisation, un traitement, un stockage, un transport, une élimination et un rejet en toute sécurité, et ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une indication de qualité.